



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

Appel à Projets 2023

**« Evènements festifs autour de la célébration du sport et
des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 »**



Date limite de dépôt des dossiers :

15 juillet 2023

Dossier à déposer en ligne sur le site

**[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2023-
drajesmayotte-evenement-festifs-jop2024](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2023-drajesmayotte-evenement-festifs-jop2024)**

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE & ENJEUX :

L'activité physique et sportive ayant été déclarée **grande cause nationale en 2024** par le Président de la République, les **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** sont une extraordinaire opportunité de **fédérer** l'ensemble des Françaises et des Français **autour de la pratique d'une activité physique et sportive** et de **moments de fête populaire** importants pour notre pays.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 sont aussi l'occasion de mettre à l'honneur les territoires tant dans la mise en lumière des actions portées par les acteurs locaux en faveur de la pratique sportive que dans la découverte, ou la redécouverte de pratiques sportives traditionnelles teintées d'une forte empreinte culturelle ou patrimoniale. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 représentent donc un formidable moyen de permettre à Mayotte de rayonner sur le plan national et dans toutes ses dimensions, qu'elles soient sportive, culturelle, éducative.

La journée olympique du 23 juin 2023 constituera le point de départ de la dynamique d'animation qui prendra fin le 8 septembre 2024, jour de la cérémonie de clôture des Jeux paralympiques. Les actions engagées au titre de la grande cause nationale prolongeront ensuite cet élan.

A ce titre, la DRAJES conduit un plan d'actions sur le territoire et propose aux acteurs intéressés de participer à cette promotion via le présent appel à projets.

1. OBJECTIFS :

Pour 2023, l'objectif est de favoriser sur l'ensemble du territoire l'émergence et l'accompagnement d'**évènements festifs et populaires** permettant de réunir les concitoyens autour :

- De la célébration de **temps forts nationaux** qui conduiront vers les Jeux (journée Olympique, journée Paralympique, etc.). A ce titre, vous trouverez en annexe la frise calendaire de ces évènements,
- D'initiatives d'origine locale permettant la **découverte d'activités physiques et sportives**, la **diffusion des valeurs de l'Olympisme** ou la **mise en valeur des JOP Paris 2024**,
- Du soutien des équipes de France avant et pendant la compétition.

2. LES PUBLICS CIBLES

L'objectif est de **réunir l'ensemble de la population dans le cadre d'évènements festifs autour de la célébration du sport et des JOP**, en veillant tout particulièrement à la participation des publics suivants :

- Les femmes
- Les jeunes, qu'il s'agisse des mineurs dans le cadre du temps scolaire ou des accueils collectifs de mineurs et des étudiants
- Les personnes en situation de handicap
- Les seniors
- Les publics en situation de précarité

La **mixité des publics et des pratiques** doit être une constituante forte de la conception des actions d'animation.

3. STRUCTURES ELIGIBLES

Les projets d'animation pourront notamment être portés par une **collectivité territoriale** (ou un groupement de collectivités) ou le **mouvement sportif** (clubs, comités ou ligues, comité régional olympique et sportif).

Les projets **partenariaux** seront encouragés.

En outre, le projet pourra utilement impliquer les acteurs suivants :

- Associations scolaires, culturelles ou liées au mouvement olympique ;
- Acteurs institutionnels (services de l'État, agence du service civique, etc.) ;
- Sportifs du territoire ;
- Entreprises du territoire ;
- Médias locaux ou nationaux.

Les **territoires labellisés « Terre de jeux »** seront privilégiés.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets proposés devront s'inscrire dans l'un des volets suivants :

- Promotion des activités physiques et sportives en lien avec l'animation du territoire **à l'aune des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** ;
- Promotion des activités physiques et sportives « **traditionnelles** », faisant partie du **patrimoine** culturel ou sportif local ;

- Promotion des **temps forts des Jeux** avant, pendant et après les JOP de Paris 2024 (*cf. frise en annexe*)

La **localisation** exacte de chacun des événements et leurs **dates** devront être précisées.

Les associations loi 1901, à but non lucratif, qu'elles soient sportives ou non devront justifier de plus d'un an d'existence.

5. LES TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Les actions soutenues viseront prioritairement à permettre au **plus grand nombre** et dans un **calendrier** en lien avec les JOP de Paris 2024 (*cf. frise en annexe*) :

- D'être **initié** aux pratiques sportives dans toute leur diversité de façon **gratuite et ludique**,
- De découvrir de **nouvelles pratiques** à travers l'organisation de **démonstrations** sportives,
- De **participer** à une **manifestation sportive**,
- De prendre part à des **animations** culturelles et éducatives **autour de la promotion des valeurs du sport, de l'Olympisme et du Paralympisme**,
- De mettre en valeur le **patrimoine sportif local**,
- De valoriser une **pratique sportive durable**.

Les **événements non sportifs d'ampleur départementale** (festivals, foires et salons, etc.) peuvent également être l'occasion de mettre en place des **animations spécifiques liées aux Jeux**.

Le patrimoine local et les lieux culturels sont aussi à valoriser dans le cadre des manifestations organisées.

6. TAUX DE PARTICIPATION ET PLAFONNEMENT

- Aide **plafonnée à 2000 €** pour un **événement existant** auquel sera apportée une « **coloration** » **JOP Paris 2024**
- Aide **plafonnée à 8 000 €** pour un événement **nouveau, d'ampleur et spécifique autour des JOP Paris 2024**

Remarque : Le budget prévisionnel doit être équilibré en incluant la demande de subvention.

7. MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE

Dossier à déposer en ligne sur le site

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2023-drajesmayotte-evenement-festifs-jop2024>

Avant le **15 juillet 2023** – Minuit

8. PIECES A JOINDRE

Associations :

- CERFA N°12156*6 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Le budget n-1 de l'association approuvé par l'assemblée générale
- Le projet associatif (projet de développement)
- Le rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale
- Un RIB
- Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure : Mandat ou procuration

En cas de 1ère demande ou de modification, joindre également les pièces suivantes :

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- La composition du bureau
- Les statuts de l'association

Collectivités :

- CERFA N°12156*6 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Pour l'investissement : devis estimatif détaillé
- Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention
- Un relevé d'identité bancaire RIB
- Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure : Mandat ou procuration

VOTRE CONTACT

DRAJES Pôle Sport

Gaëlle PINCON

Conseillère d'animations sportives

Tél. : 02 69 63 33 75

drajes976-sport@ac-mayotte.fr

Annexe 2 – Frise – Jeux olympiques et paralympiques 2024

